Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 009-210901278-20260115-2026_03_D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026 03

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 15 Janvier 2026

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de procuration : 1
Votes pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOUBIES Sébastien, WIJNEN Wilm.

Etait excusée : SOULA Caroline

Etait absente : PAGES Nelly

Procuration : SOULA Caroline a donné procuration à SOUBIES Sébastien.

Secrétaire de séance : SOUBIES Sébastien.

Date de convocation :
07 janvier 2026
Date d'affichage :
07 janvier 2026

DELIBERATION INSTITUANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée au risque « santé » *(risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité)*,

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 009-210901278-20260115-2026_03_D-DE

du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Il est rappelé que le versement de la participation financière de l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel de l'agent dit « labellisé » dont les garanties minimales sont les suivantes :
- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN et NBIN,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du RIN pendant la période de demi-traitement,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès ».

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de la collectivité pour :
  - le risque santé
- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
  - pour le risque santé : 15€ brut
- ✓ D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que ci-dessus.

SOUBIES Sébastien
Secrétaire de séance

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

MAIRIE DE GABRE (ARIEGE)

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 15 janvier 2026 et publiée le 15 janvier 2026